

4B

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : Route de Toulouse
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. : TOULOUSE B 393 578 422

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
et le 31 mars, à 17 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François BRULIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration

Monsieur Serge BRULIERE et **Monsieur Rémi BRULIERE**, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Murielle FREUND est choisie comme secrétaire.

Monsieur Marc ANGLES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur CONGRE, expert comptable de la société assiste également à l'Assemblée générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 1994,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels clos le 31 octobre 1994,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Changement de commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Compte tenu de la perte de plus de la moitié du capital social lors du premier exercice de la société, il est procédé à l'analyse du rapport de gestion par les associés et le commissaire aux comptes.

Les pertes importantes sont expliquées, sur une société qui a une durée d'un an et demi environ, par la charge importante générée par le contrat de crédit-bail mobilier et par le mois de fermeture nécessitée pour les travaux qui a généré des charges sans dégagement de bénéfices.

La faiblesse de la marge commerciale s'explique principalement par la nécessité d'embaucher une personne chargée de l'intendance et du suivi commercial.

En accord avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes un inventaire sera fait à la fin du mois de mai pour constater l'amélioration de la situation.

Le Commissaire aux Comptes confie ses bonnes espérances quant à la continuation de l'exploitation au vu notamment de la croissance du chiffre d'affaires et de la maîtrise des marges qui permettront le retour à l'équilibre.

Par ailleurs, il a été envisagé par les associés de créer une société civile qui deviendrait propriétaire de la majorité des actions des deux sociétés **4B** et **LA LAURAGAISE**, dans le but de consolider le groupe familial et le caractère égalitaire de la répartition des parts entre les membres du groupe, et éviter la dissociation du groupe sur les magasins.

Une étude sur la question devra être faite.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de cet exercice

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de **(1.049.707) francs** en report à nouveau débiteur

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'existence de convention de nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la réorganisation intervenue dans la structure juridique du cabinet du commissaire aux comptes, la société **AUDITEURS ET ASSOCIES**, 226, avenue de Saint-Exupéry à 31000 TOULOUSE et décide de nommer **Monsieur Marc ANGLES**, demeurant 226, avenue de Saint-Exupéry à 31000 TOULOUSE, en remplacement de la

société AUDITEURS ET ASSOCIES, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 30 minutes.

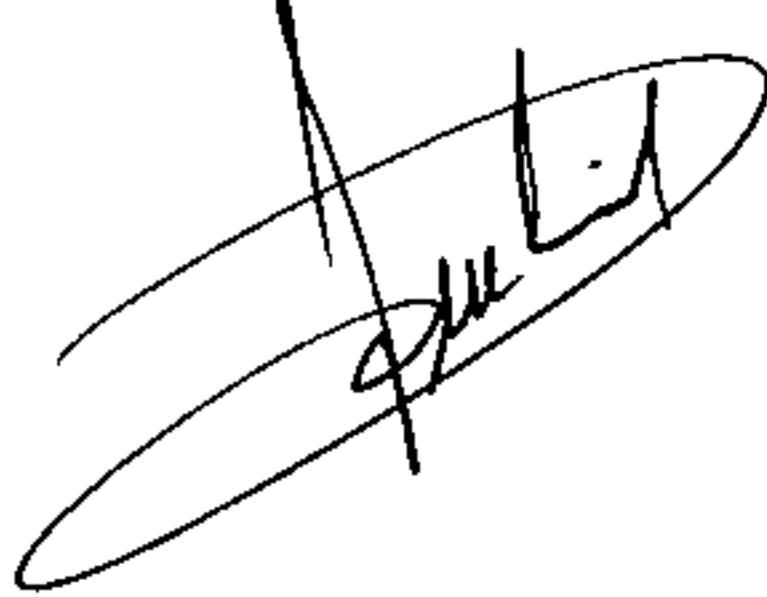
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

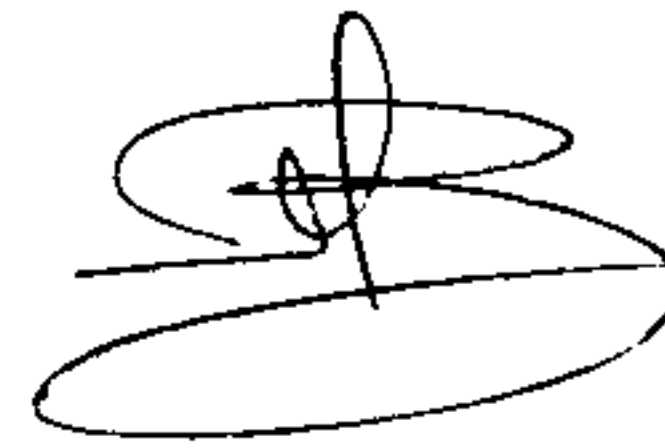
A handwritten signature consisting of a horizontal line followed by a stylized 'J' and another horizontal line.

Le Secrétaire

Le Scrutateur

A handwritten signature that is heavily stylized and enclosed within a large, loopy oval.

Le scrutateur

A handwritten signature consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line through the middle, enclosed within a large oval.